

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 juillet 2016, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8691-07-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Approbation du règlement numéro 004-16 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs décrétant l'achat de deux camions dix roues à chargement latéral automatisé pour la collecte et le transport des matières résiduelles et décrétant un emprunt de 872 120 \$
 - 5.4 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et acceptation du déficit établi
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Amendement de la résolution 5615-02-2010 concernant l'établissement des taux alloués pour la prise de repas par le personnel municipal pour des raisons professionnelles
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée
- 8.2 Achat de sel de déglçage (chlorure de sodium) pour la saison 2016-2017
- 8.3 Affectation de crédits pour l'acquisition de bacs verts
- 8.4 Création d'une réserve financière pour le service de la voirie
- 8.5 Réception définitive des travaux d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré réalisés par Inter Chantiers Inc.
- 8.6 Autorisation du paiement à Les Entreprises Michaudville inc. pour la pulvérisation des chemins des Faucons et du Lac Sauvage
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage projeté sur la propriété située au 200, rue des Villageois, lot 5 413 891 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 1731-1733, rue principale, lot 5 414 262 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la modification de l'enseigne sur une propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V
- 9.4 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 1006, route 117
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbres sur une propriété située au 765, rue Sarrazin, lot 5 413 589 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant le réaménagement du stationnement sur une propriété située au 765, rue Sarrazin, lot 5 413 589 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande de dérogation mineure visant la marge latérale d'un garage attaché existant sur la propriété située au 653, rue des peupliers, lot 5 413 560 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 441, rue de la gare, lot 5 414 067 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située au 1035, chemin Wilfrid, partie des lots 13B et 14A du rang I
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant le remblai sur la rive du barrage sur une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'abattage d'arbres sur une propriété située au 1006, route 117

- 9.12 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 105, rue des Quatre-Saisons, lot 25-7 du rang V
- 9.13 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement d'un garage sur une propriété située au 105, rue des Quatre-Saisons, lot 25-7 du rang V
- 9.14 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur une propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, lots 25-10 et 26-35 du rang V
- 9.15 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un garage sur une propriété située au 104, rue des quatre-saisons, lots 25-10 et 26-35 du rang V
- 9.16 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'abattage d'arbres sur une propriété située au 407, chemin de la presqu'île, lot A-111 du bloc A
- 9.17 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie du lot 37 du rang III
- 9.18 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage projeté sur la propriété située au 1913, chemin du Ruisseau, lot 20a-2 du rang IV

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-24-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones ca-724, ca-725 et cv-733 et de modifier certains usages
- 11.2 Adoption du règlement numéro 194-25-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707
- 11.3 Adoption du règlement numéro 194-26-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 et d'édicter les conditions
- 11.4 Appui à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon dans ses démarches relatives au programme Opération Bleu Vert

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Embauche d'un moniteur de camp de jour
- 13.2 Appui au Cercle des fermières Saint-Faustin-Lac-Carré dans une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 13.3 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire
- 13.4 Affectation de sommes provenant du fonds des parcs et espaces verts pour l'installation d'une entrée électrique au parc de la gare
- 13.5 Conclusion d'un protocole d'entente avec la maison des jeunes pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016

14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8692-07-2016
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8693-07-2016
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Habillons un enfant	300 \$
Fondation Daniel Lauzon – tournoi de golf	500 \$
Association des propriétaires du Domaine des Trois-Îles (2004) Inc.	1 000 \$
Fondation La Traversée	500 \$

À la demande de Monsieur le conseiller Alain Lauzon, le maire appelle le vote sur la proposition d'accorder 1 000 \$ à l'Association des propriétaires du Domaine des Trois-Îles (2004) Inc. :

Ont voté en faveur : Paul-Edmond Ouellet
Lise Lalonde
Michel Bédard

Ont voté contre : Alain Lauzon
Jean Simon Levert

Le maire s'étant abstenu de voter et les votes en faveur de la proposition n'atteignant pas la

majorité des membres présents, celle-ci est donc considérée rejetée, conformément à l'article 160 du Code municipal.

Le maire appelle le vote sur les propositions suivantes :

Habillons un enfant :	300 \$
Fondation Daniel Lauzon :	500 \$
Fondation la Traversée :	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8694-07-2016

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-16 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS DÉCRÉTANT L'ACHAT DE DEUX CAMIONS DIX ROUES À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 872 120 \$

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2016, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 004-16 décrétant l'achat de deux camions dix roues à chargement latéral automatisé pour la collecte et le transport des matières résiduelles et décrétant un emprunt de 872 120 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le règlement numéro 004-16 adopté le 8 juin 2016 par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, décrétant l'achat de deux camions dix roues à chargement latéral automatisé pour la collecte et le transport des matières résiduelles et décrétant un emprunt de 872 120 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8695-07-2016

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ont été produits pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 23 948 \$ comparativement au déficit budgété de 16 916 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité représente 10% du montant du déficit, soit 2 395 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 592 \$ a déjà été payé à l'OMH par la municipalité pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de programme supplémentaire au loyer pour l'année 2015 (Entente avec le Domaine Bellevue), le montant final pour l'année 2015 est de 2 750 \$ alors que la Municipalité a payé un montant de 3 053 \$.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit d'opération établi au montant de 23 948 \$ pour l'année 2015 ;

D'AUTORISER le versement de la somme de 500.08 \$ pour régulariser l'année 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8696-07-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 300-07-2016 du 26 mai au 22 juin 2016 totalise 538 084.70\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	346 201.50\$
Transferts bancaires :	94 868.20\$
Salaires et remboursements de dépenses du 26 mai au 22 juin :	97 015.00\$
Total :	538 084.70\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 300-07-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 26 mai au 22 juin 2016 pour un total de 538 084.70\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8697-07-2016 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 27 mai 2016 au 22 juin 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8698-07-2016 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 5615-02-2010 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX ALLOUÉS POUR LA PRISE DE REPAS PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des amendements à la résolution 5615-02-2010 concernant l'établissement des taux alloués pour la prise des repas par le personnel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal est appelé à prendre des repas soit à l'extérieur soit à l'intérieur de la municipalité pour des raisons professionnelles telles que :

- Formation
- Journées d'études

- Rencontres d'associations reliées aux fonctions
- Rencontres professionnelles reliées aux fonctions
- Rencontres d'entrepreneurs reliées aux fonctions
- Rencontres de fournisseurs reliées aux fonctions

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE FIXER les taux pour la prise de repas sur présentation de pièces justificatives comme suit :

- Déjeuner : 15.00\$
- Dîner : 20.00\$
- Souper : 25.00\$

Le remboursement de repas exclut tout produit alcoolisé.

Tout remboursement de repas pour des motifs autres que ceux énoncés précédemment doit être préalablement approuvé par le directeur général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8699-07-2016

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée pour la saison hivernale 2016-2017 a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre le 28 juin 2016, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier Inc.	60 735.26\$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	68 135.34\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R. B. Gauthier inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R. B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée, le tout conformément à son offre déposée le 28 juin 2016 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2016-12 soit pour un coût unitaire de 9.32 \$ la tonne plus taxes pour le sable et de 18.01 \$ la tonne plus taxes pour la pierre, pour un total maximum de 52 824.75 \$ plus taxes, soit un total de 60 735.26 \$. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles ;

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

- Du compte 02 33000 631 : 450 \$
- Au compte 02 33000 621: 450 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8700-07-2016

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 7149-04-2013, au regroupement d'achat géré par l'union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage ;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Compass Minerals Canada Corp ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 380 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison 2016-2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à Compass Minerals Canada Corp pour 380 tonnes métriques de sel à déglacage, au coût de 96.47 \$ la tonne métrique pour un total de 36 658,60 \$ plus les taxes applicables, soit un grand total de 42 148,22 \$;

D'AFFECTER au paiement de la dépense un montant de 14 000 \$ provenant du surplus libre, étant entendu que l'ajustement sera réalisé en fin d'année selon les quantités en stock.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8701-07-2016

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR L'ACQUISITION DE BACS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 200 bacs à recyclage d'une capacité de 360 litres ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AFFECTER un montant de 16 000 \$ du surplus accumulé affecté « matières résiduelles » pour l'acquisition des bacs verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8702-07-2016
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration du réseau routier municipal depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094.7 du code municipal prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de services de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de se prévaloir de ces dispositions et de créer une réserve financière à cette fin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CRÉER une réserve financière, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, pour le financement de dépenses à venir relatives aux services de la voirie et plus particulièrement pour des travaux d'amélioration du réseau routier ;

DE FINANCER la réserve financière à l'aide d'une taxe spéciale annuelle décrétée et imposée par règlement sur tous les immeubles imposables, construits ou non, en fonction de leur valeur imposable ;

La durée d'existence de la réserve est illimitée et les intérêts produits par le capital y sont affectés, ainsi que toute autre somme provenant du fonds général qui pourra de temps à autre y être affectée par le conseil municipal.

Toute dépense financée par la réserve doit préalablement être autorisée par résolution ou règlement du conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8703-07-2016
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE EN BORDURE DU LAC CARRÉ RÉALISÉS PAR INTER CHANTIERS INC.

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du belvédère en bordure du lac Carré ont été effectués par Inter Chantiers Inc. et qu'une retenue contractuelle de 2 526.90 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Karyne Ouellet, architecte paysagiste recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'aménagement du belvédère ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 2 526.90 \$ taxes en sus à Inter Chantiers Inc.

représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8704-07-2016

AUTORISATION DU PAIEMENT À LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. POUR LA PULVÉRISATION DES CHEMINS DU LAC-CACHÉ ET DU LAC-SAUVAGE

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à Les Entreprises Michaudville inc. pour la pulvérisation des chemins du Lac-Caché et du Lac-Sauvage ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le paiement complet de la facture de Les Entreprises Michaudville inc. au montant de 10 191.60 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8705-07-2016

DÉMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 200, RUE DES VILLAGEOIS, LOT 5 413 891 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Linda Martin et monsieur Martin Turnbull, en faveur d'une propriété située au 200, rue des Villageois, lot 5 413 891 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la marge latérale à une distance de 0,99 mètre alors que le paragraphe 16 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale à 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1,22 mètre du bâtiment principal alors que l'article 90 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un bâtiment accessoire qui n'est pas

relié attaché ou adossé au bâtiment principal doit être situé à au moins 3 mètres de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant à une distance de 10,68 mètres de la ligne avant du lot alors que le paragraphe 16 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est préoccupé par le préjudice potentiellement subi par le voisin de gauche, dont la maison est légèrement en retrait et qui aurait une nouvelle construction face à sa cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est forcé de constater que le garage pourrait être annexé au bâtiment principal ce qui aurait pour conséquence de l'éloigner de la ligne latérale et que par conséquent, il est possible de douter du sérieux du préjudice subi par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1862-06-2016, recommande au conseil municipal de refuser la demande dérogation mineure, pour les raisons mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 200, rue des Villageois, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8706-07-2016

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1731-1733, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault, en faveur d'une propriété située au 1731-1733, rue Principale, lot 5 414 262 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification des travaux vise les fenêtres avant qui sont sans carrelage contrairement à la demande initiale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1863-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis en faveur de la propriété située au 1731-1733, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8707-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edouard Emond jr, en faveur d'une propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de la partie du haut de l'enseigne pour une enseigne rouge avec écriture blanche mentionnant RESTAURANT ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère D-3 concernant l'habillage et la décoration des enseignes, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- encadrer l'enseigne à l'aide d'une moulure équivalente à celle existante sur la partie plus basse;
- terminer la mise en place du cadre sur l'enseigne sur le garage.

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère D-2 concernant la facture professionnelle des enseignes, il y a lieu d'ajouter la condition :

- retirer les enseignes faites à la main ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1865-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8708-07-2016

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117

CONSIDÉRANT QU'une demande modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Mont-Blanc Société en Commandite, en faveur d'une propriété située au 1006, route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent de repeindre les bâtiments sur le site d'un bleu Benjamin Moore 2059-10 et les contours de portes et fenêtres, ainsi que les pignons seraient d'une teinte bois ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères C-3 sur les îlots de verdure plantés, C-4 sur les bandes d'arbres, d'arbustes et/ou de fleurs, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une variété d'arbres et d'arbustes pouvant être taillés, majoritairement des conifères arbustifs, soient implantés dans la cour avant, dans les espaces sous couverture végétale pour mieux encadrer l'espace de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1866-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis en faveur de la propriété située au 1006, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8709-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 765, RUE SARRAZIN, LOT 5 413 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Clarisse Daoust, en faveur d'une propriété située au 765, rue Sarrazin, lot 5 413 589 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 11 arbres malades et nuisibles à la croissance des arbres voisins sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement adjointe de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1867-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'abattage d'arbres, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 765, rue Sarrazin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8710-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 765, RUE SARRAZIN, LOT 5 413 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Clarisse Daoust, en faveur d'une propriété située au 765, rue Sarrazin, lot 5 413 589 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le réaménagement du stationnement pour permettre le stationnement de 2 voitures côte à côte et l'abattage de cèdres qui se trouvent sur l'emplacement choisi ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement adjointe de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1868-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 765, rue Sarrazin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8711-07-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA MARGE LATÉRALE D'UN GARAGE ATTACHÉ EXISTANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 653, RUE DES PEUPLIERS, LOT 5 413 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame France Delisle et monsieur Gabriel Ste-Marie, en faveur d'une propriété située au 653, rue des Peupliers, lot 5 413 560 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du garage attaché dans la marge latérale à une distance de 2,89 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ht-734 établit la marge latérale à 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1869-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 653 rue des Peupliers, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8712-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 441, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Averil Lavigne et monsieur Jean-François Bouillon, en faveur d'une propriété située au 441, rue de la Gare, lot 5 414 067 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement des vitres du 2^e étage, la reconstruction de la galerie incluant une pergola, et la peinture de la porte d'entrée, du garage et des portes et fenêtres de garage de couleur Bloody Mary 6057-65 (rouge) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1871-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 441, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Abrogée le 2016/08/02
par rés. 8767-08-2016**

RÉSOLUTION 8713-07-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1035, CHEMIN WILFRID, PARTIE DES LOTS 13B ET 14A DU RANG I

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Bouchard et monsieur Jean-François Doré, en faveur d'une propriété située au 1035, chemin Wilfrid, partie des lots 13B et 14A du rang I ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 0,53 mètre, dans la marge latérale à une distance de 1,55 mètre et à une distance de 12,39 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-586 établit la marge avant à 10 mètres, la marge latérale à 8 mètres et que l'article 201 du même règlement établit que toutes nouvelles constructions doivent respecter une distance minimale de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT les impacts d'un tel aménagement sur aux abords du lac Caribou, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes pour les atténuer et ainsi améliorer la situation actuelle ;

- que soit retiré le mur de béton à la limite du littoral et que la rive soit remise à l'état naturel ;
- que le demandeur dépose un plan de réaménagement de la rive préparé par un professionnel compétent, incluant la plantation de trois strates de végétaux conformément à la réglementation applicable et l'identification d'un accès au quai ;
- que le requérant s'engage à réaliser les aménagements mentionnés précédemment avant d'occuper la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1872-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, aux conditions mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1035, chemin Wilfrid, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8714-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LE REMBLAI SUR LA RIVE DU BARRAGE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 952, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Pilon, mandataire pour Hôtel Montagnard St-Faustin, en faveur d'une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remblai nécessaire à la réparation du barrage situé sur le ruisseau Clair ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1873-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de remblai, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de remblai en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8715-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Mont-Blanc Société en Commandite, en faveur d'une propriété située au 1006, route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 2 arbres supplémentaires au 3 déjà autorisés, pour un total de 5 arbres nuisibles sur la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères C-3 sur les îlots de verdure plantés, C-4 sur les bandes arbres, d'arbustes et/ou de fleurs, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une variété d'arbres et d'arbustes pouvant être taillés, majoritairement des conifères arbustifs, soient implantés dans la cour avant, dans les espaces sous couverture végétale pour mieux encadrer l'espace de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1874-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 1006, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8716-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 105, RUE DES QUATRE-SAISONS, LOT 25-7 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Christian Nadreau et Marc-Antoine Raiche Bezeau, en faveur d'une propriété située au 105, rue des Quatre-Saisons, lot 25-7 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-721, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le remplacement des trois vérandas, le remplacement du revêtement extérieur par du clin de bois, teinte naturelle brune Muskota 053, installée à l'horizontale et à la verticale selon le plan et par de la pierre moulée en béton au bas des murs et autour de l'entrée principale; la rénovation de la toiture et le remplacement du bardeau d'asphalte modèle mystique 42, couleur cèdre rustique de BP (Gris) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1875-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 105, rue des Quatre-Saisons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8717-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 105, RUE DES QUATRE-SAISONS, LOT 25-7 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Christian Nadreau et Marc-Antoine Raiche Bezeau, en faveur d'une propriété située au 105, rue des Quatre-Saisons, lot 25-7 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-721, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du garage dont les matériaux seraient les mêmes que le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1876-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'agrandissement, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 105, rue des Quatre-Saisons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8718-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 104, RUE DES QUATRE-SAISONS, LOTS 25-10 ET 26-35 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Diane Laberge et monsieur Yves Légaré, en faveur d'une propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, lots 25-10 et 26-35 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Hb-721 et Ht-719, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que le changement du revêtement extérieur de clin de bois horizontal de teinte naturelle brune Muskota 053 et de pierres moulées en béton deux couleurs gris et brun; le revêtement de toiture en acier couleur brun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1877-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'agrandissement, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8719-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 104, RUE DES QUATRE-SAISONS, LOTS 25-10 ET 26-35 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Diane Laberge et monsieur Yves Légaré, en faveur d'une propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, lots 25-10 et 26-35 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Hb-721 et Ht-719, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage dont les matériaux seraient les mêmes que le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1878-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 104, rue des Quatre-Saisons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8720-07-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 407, CHEMIN DE LA PRESQU'ILE, LOT A-111 DU BLOC A

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Line Marseille et monsieur Alain Bilodeau, en faveur d'une propriété située au 407, chemin de la Presqu'île, lot A-111 du bloc A ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'arbres malades et nuisibles à la croissance des arbres voisins pour le nettoyage sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement adjointe de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1879-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'abattage d'arbres, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 407, chemin de la Presqu'île, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2016/08/02
par rés. 8768-08-2016

RÉSOLUTION 8721-07-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PARTIE DU LOT 37 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Vincent Marleau-Perreault, en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie du lot 37 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal d'un étage dont le toit est de 1 versant avec une pente de 1/12 alors que l'article 68 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 qui établit que hors du périmètre urbain, le toit du tout bâtiment principal résidentiel de 1 étage doit avoir au moins 2 versants dont la pente minimale des versants est de 6/12 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité estime que le demandeur pourrait choisir un style de résidence respectant le style architectural souhaité, soit, une résidence à toit en pente ou du moins, se rapprocher davantage de l'esprit du règlement en proposant un toit plus incliné ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne perçoit pas en quoi la réglementation cause préjudice au demandeur en exigeant un style particulier d'architecture ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1880-06-2016, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, pour les raisons mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie du lot 37 du rang III, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8722-07-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1913, CHEMIN DU RUISSEAU, LOT 20A-2 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Josée Deschamps et monsieur Jean-Claude Dugas, en faveur d'une propriété située au 1913, chemin du Ruisseau, lot 20A-2 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage à une distance de 10,83 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que tout nouveau bâtiment principal ou accessoire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'implantation d'un garage dans la cour avant à une distance de 9,96 mètres alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage doit être en cour latérale ou arrière ou à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'implantation d'un garage dont la hauteur serait de 15,24 centimètres plus haut que le bâtiment principal alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que la hauteur d'un garage ne peut être supérieure à la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1881-06-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1913, chemin du Ruisseau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8723-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-24-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CA-724, CA-725 ET CV-733 ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec Inc. en faveur d'une propriété au 91, rue Principale, afin d'ajouter l'usage mini entrepôt c9 dans la zone Ca-724 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* juge nécessaire de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 pour adapter la réglementation pour répondre à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge le projet acceptable dans la mesure où cet usage est réalisé en complémentarité à un autre usage commercial présent sur l'immeuble, l'entreposage comme usage principal dans cette zone n'étant pas acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1826-03-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 pour ajouter l'usage « centre de rénovation et de location d'espaces d'entreposage » de la classe C9 et de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 5 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 5 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 mai 2016 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-24-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 et de modifier certains usages, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-24-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES
CA-724, CA-725 ET CV-733 ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant à autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation a été présentée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cet ajout mais que pour des raisons de logique, d'autres changements doivent être effectués au règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone Ca-724 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le remplacement de la note (b) des usages spécifiquement permis par ce qui suit :

« (b) les ateliers d'usinage et de soudure, les centres de rénovation avec locations d'espaces d'entreposage intérieurs dont les contraintes (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont limitées. »

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Ca-724 ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la modification des limites des zones Ca-724 et Cv-733 au détriment de la zone Ca-725.

La modification au plan de zonage est représentée à la fin du présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8724-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-25-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES DES CLASSES « HÉBERGEMENT C3 » ET « DÉBITS D'ESSENCE C7 » DANS LA ZONE CA-707

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » seraient pertinents dans la zone Ca-707 pour en favoriser de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajuster maintenant sa réglementation en prévision

d'un éventuel projet ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mai 2016 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-25-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-25-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER LES USAGES DES CLASSES « HÉBERGEMENT C3 » ET « DÉBITS
D'ESSENCE C7 » DANS LA ZONE CA-707

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » seraient pertinents dans la zone Ca-707 pour en favoriser le développement ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajuster maintenant sa réglementation en prévision d'un éventuel projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone Ca-707 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout, à la première colonne, d'un point à la classe « hébergement c3 » et par l'ajout de la note (d) parmi les usages spécifiquement permis et se lira comme suit : « (d) Hôtel, motel, auberge ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des usages et normes de la zone Ca-707 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout, à la première colonne, d'un point à la classe « débits d'essence c7 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8725-07-2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-26-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HA-736-2 ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de monsieur Luc David, mandataire pour David Inc. pour modifier le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement réglementaire est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction, tout en édictant les conditions de réalisation ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mai 2016 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-26-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 et d'édicter les conditions, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-26-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE Ha-736-2 ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage a été déposée afin que soit autorisée la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 ;

ATTENDU QU' il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement réglementaire est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction, tout en édictant les conditions de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes de la zone Ha-736-2 « Résidentielle faible densité », du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout des informations suivantes à la quatrième colonne :

- Pour l'usage unifamilial h1, ajouter la structure jumelée, ajouter les marges de 4m avant minimale, 0 latérale minimale, 4 m combinée minimale et 4 m arrière minimale, ajouter les normes de bâtiment de 7.3 m de largeur minimale, 2 étages de hauteur maximale, 11 mètres de hauteur maximale et 53 m² de superficie minimale au sol, 30% de coefficient d'occupation au sol maximal, 10 % de préservation d'espace naturel minimal, 12,5 m de largeur de lot minimal, 725 m² de superficie de lot minimale et d'ajouter les dispositions spéciales (3) terrain desservi et (5) lotissement art. 21, 22, 23 – Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ;
- Supprimer la disposition spéciale (6) art. 59, 60 – marges avant minimale et maximale.

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

Le troisième paragraphe de l'article 127 du règlement de zonage numéro 194-2011 intitulé « accès à un emplacement et à une aire de stationnement », est modifié par l'ajout d'un second alinéa, lequel se lira comme suit :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un accès bidirectionnel visant à desservir une résidence unifamiliale jumelée ou contiguë peut être réduit à une largeur minimale de 3,5 m. ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8726-07-2016

APPUI À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON DANS SES DÉMARCHES RELATIVES AU PROGRAMME OPÉRATION BLEU VERT

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est présent sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars dernier, le gouvernement du Québec a déposé son budget 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit l'abolition du programme de sensibilisation aux algues bleu vert en 2016-2017 (programme Opération Bleu Vert) ainsi que des coupures de 10% du budget de fonctionnement des organismes de bassins versants à partir du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une lettre conjointe a été envoyée le 12 mai dernier au député de Papineau par le Comité du bassin versant de la rivière du lièvre (COBALI) et l'OBV RPNS demandant son soutien.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPUYER la démarche de l'OBV RPNS dans ses revendications en cette matière ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir les fonds, dans les meilleurs délais possibles, du programme Opération Bleu Vert et de l'aide financière attribuée au fonctionnement des organismes de bassins versants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8727-07-2016
EMBAUCHE D'UN MONITEUR DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QUE dix moniteurs de camp de jour ont été embauchés lors de la séance spéciale du conseil le 25 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un moniteur supplémentaire pour le camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Samuel Naud-Thuot à titre de moniteur de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de M. Naud-Thuot jusqu'au 5 juillet 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Samuel Naud-Thuot à titre de moniteur du camp de jour du 6 juillet 2016 au 19 août 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8728-07-2016
APPUI AU CERCLE DES FERMIÈRES SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ DANS UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières Saint-Faustin-Lac-Carré fait une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est fière d'appuyer le Cercle des fermières de Saint-Faustin-Lac-Carré dans son projet « La transmission et l'acquisition de connaissances en couture et compétences informatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention permettrait l'achat de machines à coudre et d'équipements informatiques afin d'offrir des cours et des ateliers de couture et d'informatique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Cercle des fermières est de recruter de nouvelles membres en visant une relève de jeunes fermières et de sortir les aînées de leur isolement.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPUYER le Cercle des fermières Saint-Faustin-Lac-Carré dans sa demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8729-07-2016

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU-DESSUS DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a pris connaissance du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire présenter une demande d'aide financière pour la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière et d'autoriser Monsieur Gilles Bélanger, directeur général à signer tout document utile à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8730-07-2016

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU FONDS DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR L'INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'une entrée électrique au parc de la Gare au coût de 3 500 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter à cette dépense de crédits provenant du fonds des parcs et espaces verts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER un montant de 3 674.56 \$ du fonds des parcs et espaces verts au paiement du coût d'installation de l'entrée électrique et d'autoriser le paiement de la facture de Millette Électricien Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8731-07-2016

**CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu avec la Maison des Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre cette entente jusqu'au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 12 500 \$ à titre de subvention, tel que prévu au protocole d'entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8732-07-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h52.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier